

## **EXEMPTION**

### **Liste de documents requis pour les exemptions afférentes aux mentions de courtoisie au générique pour les fonctions apparentées à celles d'un producteur et exercées par des non-Canadiens (non valable pour les coproductions en vertu d'un traité)**

- 1. Déclaration sous serment écrite et signée** : sous une forme approuvée par le BCPAC, écrite par le non-Canadien qui réclame une exemption pour mention de courtoisie au générique.
- 2. Entente pour la personne à exempter** : copie signée de l'entente ou des ententes, indiquant les fonctions exercées par la personne (chef de production, producteur adjoint, superviseur de la production, préposé à la production, producteur technique, etc.).
- 3. Génériques provisoires** : spécimen de la forme sous laquelle la ou les mentions au générique figureront dans le générique final.

*Le Bureau peut réclamer tout autre document qu'il juge nécessaire pour évaluer la demande. Les accords doivent être signés.*